



Version du 09/02/2026

Protocole pour délivrer des soins spécifiques occasionnels ou réguliers

Tout traitement médical doit être donné prioritairement à la maison. Il est absolument indispensable, pour la sécurité de l'enfant, que la professionnelle qui prend en charge l'enfant soit informée de chaque médicament donné à la maison.

Les traitements ne seront donnés à la crèche que si le médecin n'a pas expressément prescrit sur l'ordonnance l'intervention d'un auxiliaire médical.

Aucun traitement médical ne sera administré, aux enfants accueillis en accueil occasionnel à l'exception des traitements d'urgence (asthme, convulsions...) et après établissement d'un PAI.

Pour les enfants accueillis en accueil régulier : l'administration de tout traitement relève d'une prescription médicale en cours de validité (datée) et de moins de 3 mois pour les traitements de longue durée.

Les médicaments ne seront distribués dans la structure que de façon exceptionnelle en respectant les consignes suivantes :

- **Compléter l'autorisation de traitement** (transmise par la structure) et la signer
- Joindre impérativement l'**ordonnance**

Le nom des génériques doit être inscrit par le pharmacien sur l'ordonnance à côté du nom du traitement prescrit auquel il correspond

- **Inscrire** sur chaque boîte et chaque flacon **la date d'ouverture ainsi que le nom de l'enfant**

- **Vérifier** la présence à l'intérieur de chaque boîte de la :
 - notice d'utilisation
 - pipette dose/poids ou la cuillère-mesure d'origine

- Vérifier que **les dates de péremption et/ou les délais d'ouverture** des flacons soient respectés

Réunir l'ensemble du traitement + ordonnance + autorisation complétée dans un même sachet et transmettre le tout en mains propres à la professionnelle qui vous accueille le matin.

La directrice ou son adjointe vérifiera la procédure. Le traitement ne pourra être administré que si toutes les conditions sont respectées

L'administration de traitement quel qu'il soit n'est pas un acte anodin, merci à vous d'être vigilants !

En cas de PAI, il devra être rédigé par le médecin (pédiatre, allergologue, spécialiste) de l'enfant, et validé par le médecin de crèche ou le référent santé et accueil inclusif